ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE LA VENOGE

Séance du Conseil intercommunal (CI)
du jeudi 30 mars 2023 à 19h00
à la salle du Verger à Penthalaz

PROCÈS-VERBAL :

Président de séance : Yvan Stutzmann, Syndic de Lussery-Villars

Secrétaire de séance : Marielle Goy Bommottet, secrétaire, Penthaz

Présents/excusés : selon liste en annexe

---

1) Bienvenue

M. Y. Stutzmann, président du Conseil intercommunal, ouvre la séance à 19h02. Il souhaite la bienvenue à tous les membres présents, ainsi qu'à Mme Barbara Coquoz, trésorière de l'association et M. Pierre Déjardin, directeur de l'EP Penthalaz-Venoge. Il relève également la présence de MM. Patrick Vallat, du bureau Vallat-Partenaires, et David Baillif, du bureau Ferrari Architectes, qui interviendront lors du point 7 de la présente séance.

2) Appel

La secrétaire procède à l'appel. Il y a 19 membres assermentés présents. La double condition de présence des membres et des communes étant remplie, l'assemblée peut délibérer valablement. La liste des présences/absences est jointe au présent PV.

3) Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2022

Le président demande s'il y a des questions ou remarques concernant le PV de la séance précédente. Ce n'est pas le cas et le PV est accepté à l'unanimité moins trois absentions, avec remerciements à la secrétaire pour sa rédaction et à M. JF. Pollien, vice-président qui a remplacé le président lors de la dernière séance.

4) Assermentations

Le président procède à l'assermentation de deux nouveaux délégués : M. Philippe Tesse pour la commune de Penthaz et M. Marc Utzinger pour la commune de Mex. M. Juan Carlos Hernandez, pour la commune de Mex, n'est pas présent et sera assermenté lors de la prochaine séance.

5) Communication du Bureau

M. Stutzmann rappelle aux présidents des commissions gestion et finances et ad hoc de penser à remettre leurs décomptes d'heures à la secrétaire dans un délai raisonnable.

Suite à la démission de Mme Mareva Martin, déléguée de la Municipalité de Daillens, un poste de scrutateur suppléant est à repourvoir. Cela se fera lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal, au cours de laquelle le bureau sera également renouvelé.

6) Communication du Codir

Le président donne la parole à M. Jauner qui rappelle que suite au départ de Mme Sophie Mizar, ancienne trésorière, Mme Barbara Coquoz a été engagée et a commencé son mandat en novembre dernier par le bouclement des comptes. Il donne ensuite la parole à Mme R. Marendaz qui transmet les informations suivantes :

- suite à un récent incident, un patrouilleur est présent à l'arrêt de Penthalaz Poste (ligne 58) afin de canaliser les élèves montant dans le bus ;
- une procédure va être mise en place pour la rentrée scolaire en cas d'incident sur la ligne engendrant du retard ou suppression de bus (panne ou météo) ;
- une augmentation du prix du kilomètre pour les transports est d'ores et déjà annoncée (carburant à la hausse).

M. Stutzmann remercie le Codir et passe au point suivant.

7) Préavis N°3/2023 du Codir – Demande d'un crédit d'investissement projet Cheminet

Le président donne la parole à M. Jauner qui présente MM. Patrick Vallat, BAMO, et David Baillif, les architectes qui pilotent le groupe pluridisciplinaire en charge de l'étude du projet, des relations avec les mandataires et de l'exécution des travaux. Le Codir a invité ces deux personnes afin de répondre aux éventuelles questions de l'assemblée. M. Jauner prie le président d'accepter toutes les questions qui pourront être posées dans le cadre du préavis 03/2023.

M. Jauner rappelle que le Copil Projet Cheminet a organisé durant l'année 2022 plusieurs séances avec la commission de construction afin de présenter l'avancement du projet. Les remarques qui ont été émises ont été prises en considération afin d'éviter des oppositions potentielles mais surtout pour limiter l'impact des futures constructions. L'intégration de trois nouveaux bâtiments dans un environnement déjà construit génère en effet des coûts supplémentaires, de même que les travaux de transformation, d'assainissement et de mise aux normes de l'existant. Le Plan d'Affectation Cheminet est entré en vigueur 30 mai 2022, la mise à l'enquête du projet a eu lieu du 3 septembre au 3 octobre et a soulevé une remarque et huit oppositions dont deux collectives. Suite aux séances de conciliation, à la mi-janvier, toutes les oppositions étaient retirées. M. Jauner rappelle qu'en octobre 2020, au vu de l'ampleur du programme, la commune de Penthalaz et le Codir Asivenoge avaient rédigé et signé une convention de partenariat pour la construction.

M. Jauner présente ensuite le tableau d'estimation des divers coûts. Cela fait, il tient à relever les points suivants concernant le projet : regroupement des activités scolaires et parascolaires, ainsi qu'administratives et pédagogiques sur un seul site, réduction des transports scolaires, synergies de fonctions des locaux, amélioration du fonctionnement des locaux existants, mise à disposition de locaux scolaires et administratifs modernes et adaptés aux exigences actuelles, mise en conformité des locaux existants en matière de sécurité, production de chaleur, eau chaude sanitaire et électricité par des énergies renouvelables, projet murement abouti pour pouvoir mettre les locaux nécessaires à disposition dans une durée d'étude relativement courte, projet intégré et tenant compte des demandes des propriétaires voisins, conduite du projet par une équipe soudée et expérimentée, maîtrise du budget malgré l'explosion des couts en deux ans.

M. Jauner tient à remercier Ferrari architectes à ainsi que Vallat partenaires, les commissions qui ont étudié le préavis et rendu un rapport favorable. Il ajoute qu'avec ce préavis, le Conseil intercommunal est appelé à donner le dernier feu vert pour la réalisation de ce projet.

D'avance et au nom du Codir, M. Jauner assure que tout sera mis en œuvre pour le démarrage du chantier en juin 2023 en vue que l'exploitation du nouveau bâtiment scolaire, les locaux UAPE, administration, PPLS et bibliothèque soit possible dès la rentrée scolaire 2025. En ce qui concerne la nouvelle salle de gym, cantine scolaire et terrains de sport, la réalisation est prévue dès juin 2024 pour l'entrée en service à la rentrée scolaire 2026.
M. Stutzmann remercie le président du Codir. Il relève que deux commissions ont étudié ce préavis : la commission de construction sur les bâtiments proprement dits et la Commission de gestion et finances sur le financement. La lecture des rapports n'est pas demandée. Le président remercie les commissions du travail effectué ainsi que de l'envoi de leurs rapports dans un délai raisonnable afin que l'ensemble des membres puissent en prendre connaissance avant la séance. La discussion est ouverte.

M. Gacond souhaite intervenir concernant le rapport sur les finances et remarque l'évolution des taux d'intérêt qui passent de 1,25 % dans les premières informations à 2 %. M. Jauner confirme que le taux du document initial était le taux de référence et que le Codir a dû ensuite modifier ce taux sur le document final.

M. Pollien revient sur la réponse attendue de la Camac. M. Vallat répond que si tous les services cantonaux ont rendu leur préavis, à ce jour, la synthèse est encore attendue.

Mme Grandchamp se réfère à l'article qui est paru dans le Journal 24Heures concernant les futures exigences en équipement informatique. A sa demande de savoir si ce point est prévu dans le projet, il lui est répondu que toutes les connections sont déjà mises en place. M Baillif confirme que la partie relative à l'équipement mobilier n'est cependant pas inclue dans le budget. D'autre part, Mme Grandchamp relève une nouvelle augmentation du projet et demande si tous les efforts en matière d'économie et de durabilité ont été faits. M. Baillif confirme que les démarches ont été menées dans ce sens, qu'il n'y a pas un choix qui a été fait sans avoir étudié les coûts, qui ont été maîtrisés sans qu'on puisse toutefois faire des économies. L'augmentation d'un certain nombre de petits surcouts sont venus s'ajouter. M. Baillif ajoute que le budget prévoit un montant de CHF 2'100'000 pour divers et imprévus auquel on peut espérer ne pas avoir à toucher.

Mme Bogorad demande plus d'informations quant à la raison du changement de la clé de répartition entre la commune de Plz et l'ASIVenoge. M. Baillif explique que Plz a fait des choix stratégiques de construction, en particulier de ne pas faire toutes les rénovations et assainissements qu'elle aurait pu faire. Des gradins ont été ajoutés. D'autre part, Mme Bogorad demande si un plan B a été prévu au cas où le Conseil communal de Plz n'acceptait pas le préavis municipal. M. Baillif répond qu'un certain nombre de choses pourront être faites mais que, quoi qu'il en soit, cela ne devrait pas empêcher l'ASIVenoge de réaliser ses projets, de nouvelles conventions devraient être signées, à de nouvelles conditions.

Mme Bogorad se réfère au document de la Cour des comptes qui a été envoyé avec le préavis, notamment la prise en compte des coûts de nettoyage. M. Baillif lui répond qu'avec le choix de certains matériaux de construction, en terme d'exploitation et d'entretien, des choix durables ont été faits pour permettre de diminuer ces coûts.

A la question de Mme Bogorad concernant le respect des délais, M. Vallat répond que les travaux ont été prévus en deux phases pour un début d'exploitation en courant 2025, après le début de la deuxième phase. Par conséquent, les deux phases se chevaucheront. Le contexte est complexe mais dans la mesure du possible, tous les éléments de cette situation complexe ont été pris en compte.

Finalement, Mme Bogorad demande comment cela se passera pour les élèves qui seront sur place durant les travaux. M. Vallat répond que la partie mobilité est prévue, notamment l'adaptation des parcours pour assurer la sécurité. Les inconvénients liés aux bruits des travaux pendant les cours est inévitable mais ils seront gérés au mieux en adaptant les horaires quand ce sera possible (vacances). M. Baillif ajoute que le choix des matériaux a été également pensé pour réduire au maximum la durée et les nuisances du gros œuvre.

M. Stucky, membre de la commission construction, rappelle que lors de la dernière séance de présentation par le Codir, il avait demandé ce qu'il adviendrait des quatre pavillons provisoires qui ne seront plus occupés dès la fin des travaux. M. Jauner répond qu'ils seront revendus à la commune de Plz qui pourra utiliser ces locaux pour d'autre fonctions. L'ASIVenoge n'aura donc pas à se charger des coûts d'évacuation.

M. Jauner ajoute que lorsque les classes seront disponibles, la salle utilisée actuellement vers l'Eglise sera supprimée, ainsi que celle qui se trouve à Lussery-Villars. Cette dernière pourra donc la récupérer pour en faire, par exemple, une nouvelle salle de Municipalité.

Il n'y a pas d'autre questions. Le président clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis 03/2023. M. Stutzmann précise verbalement, sur le Conseil du Préfet, que la votation portera sur l'acceptation d'un crédit d'investissement d'un montant de CHF 26'250'000,- en charge de l'ASIVenoge. Suite à la votation à main levée, le préavis est accepté à l'unanimité.

Au nom du Codir, M. Jauner remercie les membres du Conseil intercommunal de leur confiance dans ce projet et se réjouit de travailler avec Ferrari Architectes et M. Vallat. Afin de permettre à ces deux derniers prennent congé de l'assemblée, la séance est brièvement interrompue.

8) <u>Préavis N°1/2023 du Codir – Règlement du Conseil intercommunal</u>

M. Stutzmann reprend le cours de la séance. Il rappelle que la constitution d'un règlement permet le bon fonctionnement du Conseil communal et demande si la lecture du préavis est demandée. Ce n'est pas le cas et le président relève que le rapport de la commission demande deux amendements. La lecture de ce rapport n'étant pas demandée, M. Stutzmann remercie les membres de la commission pour les points relevés et ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il passe ensuite aux amendements et donne lecture du premier amendement avec les modifications suggérées par la commission. La discussion est ouverte. M. D. Chapuis demande si cette modification a été validée par le Canton. M. Stutzmann confirme que le règlement sera présenté au Canton après avoir été accepté par le Conseil communal. Il ajoute qu'il a constaté qu'une nouvelle version du règlement-type a été publiée le Canton en janvier 2023. Il s'agira donc de voir si notre projet est accepté tel quel.

Suite au vote pour le premier amendement, ce dernier est accepté à l'unanimité.

Le président donne lecture du deuxième amendement et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Après vote à main levée, le deuxième amendement est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture des conclusions du préavis y compris les deux amendements et passe au vote. Le préavis tel qu'amendé est accepté à l'unanimité. Le président remercie les membres présents, en particulier les membres de la commission ad hoc.

9) Préavis N°2/2023 du Codir – Règlement du Conseil d'Etablissement

Après lecture du rapport de la commission ad hoc et au vu du nombre de corrections, remarques et amendements demandés, le Codir informe l'assemblée qu'il retire le préavis 02/2023 de l'ordre du jour. Le règlement sera modifié puis envoyé pour préavis au Canton avant d'être à nouveau présenté au Conseil intercommunal.

10) Préavis N°4/2023 du Codir - Comptes 2022 de l'ASIVenoge et Rapport de Gestion

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Stutzmann donne la parole au président du Codir qui remercie les communes d'avoir respecté le budget. Il relève donc avec satisfaction que le total des charges s'élève à CHF 3'885852,- (contre CHF 3'886'600,- budgetés). M. Stutzmann remercie le président et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Personne ne demandant la lecture du rapport, le président ouvre la discussion à ce sujet. La parole n'étant pas demandée, le président donne lecture des conclusions du préavis et passe au vote : le préavis relatif aux comptes 2022 de l'ASIVenoge et Rapport de gestion est accepté à l'unanimité. Le président remercie le Conseil intercommunal et le Codir.

11) Nomination de deux membres à la commission de gestion

Le président rappelle que deux nouveaux membres doivent être désignés par Penthaz et Mex pour compléter la composition de la commission de gestion et des finances. Il demande aux deux candidats choisis de se présenter, à savoir M. Ph. Tesse, pour la commune de Penthaz, et M. V. Flandin pour Mex. Le nombre de sièges à repourvoir étant égal au nombre de candidats, ces derniers sont confirmés par acclamation

12) Divers et propositions individuelles

Le président ouvre la discussion sur ce point.

M. Gacond, délégué du Conseil communal de Plz, constate que les frais par élève ont encore augmenté. Il ajoute que le préavis qui vient d'être accepté va également influer le coût par élève à la hausse. Il demande au Codir si des possibilités de fixer une limite maximum à ne pas dépasser ont été discutées. M. Jauner lui répond qu'il prend bonne note de cette demande. Il confirme que le Codir doit se préparer pour le futur, dans la perspective d'augmentations diverses, les taux hypothécaires, par exemple. Le Codir reviendra prochainement vers le Conseil intercommunal avec des propositions.

Il n'y a pas d'autres questions, le président clôt le point 12.

M. Jauner informe les membres de la commission gestion et finances qu'ils recevront dès que possible les documents relatifs au budget 2024 et les prie de prendre note de la date du mardi 29 août 2023 à 19h00 pour le budget.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance à 20h01. Il remercie la presse de sa présence et invite toutes les personnes qui le souhaitent à rester pour la petite agape qui suite la séance.

Prochaine séance 2023 : 27 septembre 2023 à Lussery-Villars

Pour le Conseil intercommunal ASIVenoge :

Le président :		La secrétaire :
Y. Stutzmann	Conseil intercommunal ASIVenoge	M. Goy Bommottet

Annexes